



## HARCÈLEMENT MORAL

-----  
Par Zaza20

Bonjour,

Comment peut-on prouver qu'on est harcelé par ses voisins sans prendre de photos ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous faites venir un huissier qui constatera les faits.

-----  
Par Zaza20

Ils ne me provoquent que lorsque je suis avec mon fils mineur. Quand il y a ma mère par exemple, ils restent tranquilles !

-----  
Par yapasdequoi

Il vous faut au moins un constat d'huissier ou des témoignages de tiers non apparentés pour porter plainte. Les faits doivent être répétés et altérer votre santé (certificat médical)

A lire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2354]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2354[ur]

-----  
Par ITERNITY1979

Bonjour,

Je suis dans le même cas que vous...

Il y a une jurisprudence qui autorise la prise de photos/vidéos pour prouver le harcèlement moral donc n'hésitez pas et ensuite portez plainte.

Bon courage.

Ines

-----  
Par yapasdequoi

Puisque vous êtes dans le même cas, expliquez quelles photos prouvent le harcèlement ?

Et si vous n'avez que des photos ou vidéos, sans autre preuve comment pouvez vous prouver que ces photos ne sont pas falsifiées (à l'heure des IAs c'est complexe...) ?

Et quel est l'avancement de votre plainte suite à vos photos ?

-----  
Par kang74

Effectivement le harcèlement ne sera pas prouvé par contre la violation de la vie privée : si .

Nous sommes dans le cas d'un conflit de voisinage en plus ... absolument rien à voir avec le code du travail et l'instance qui vous concerne .

Enfin, il n'y a pas de délit de provocation : si déjà vous avez dû mal à définir le problème ( insulte, menace ou autre) cela va être compliqué, même pour le bailleur de vous suivre .